LETTRES MODERNES

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier entrant, par académie

Syndicat National des Enseignements de Second degré

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

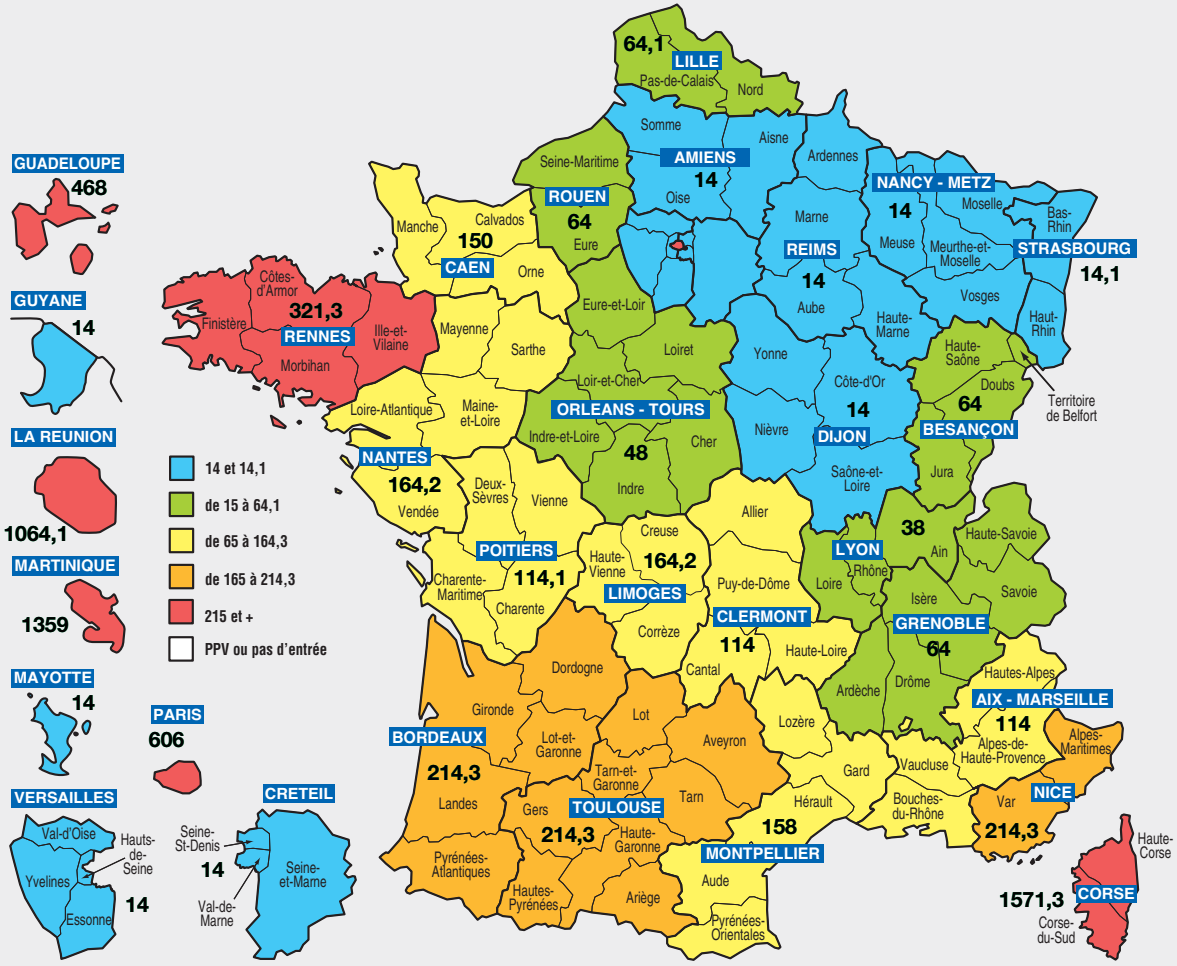

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2019.
– Les barres de l'inter 2013 à 2018.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

LETTRES MODERNES

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	111,0	14,0
Hautes-Alpes	491,2	146,0
Bouches-du-Rhone	114,0	65,2
Vaucluse	147,2	14,0

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	64,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	85,0	64,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	14,0
Jura	180,0	14,0
Haute-Saône	164,0	14,0
Territoire de Belfort	64,0	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	295,2	273,2
Gironde	526,0	371,2
Landes	501,2	142,0
Lot-et-Garonne	271,2	14,0
Pyrénées-Atlant.	471,2	492,2

Caen	Étab.	ZR
Calvados	362,2	154,2
Manche	228,2	104,2
Orne	104,0	14,0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	165,2	21,0
Cantal	295,2	114,0
Haute-Loire	1373,2	214,2
Puy-de-Dôme	604,2	328,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	72,0	38,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1110,2	693,2
Nièvre	318,2	14,0
Saône-et-Loire	76,0	65,0
Yonne	21,0	14,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	265,2	14,0
Drôme	216,0	48,0
Isère	51,0	14,0
Savoie	14,0	14,0
Haute-Savoie	14,0	14,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	62,0

Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	110,0	14,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	44,2	154,2
Creuse	44,2	104,2
Haute-Vienne	287,2	220,2

Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	14,0
Loire	88,0	14,0
Rhône	95,0	64,0

Martinique	Étab.	ZR
	38,0	21,0

Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	21,0	14,0
Gard	164,2	111,2
Hérault	354,2	158,2
Lozère	PPV	769,2
Pyr.-Orientales	404,2	95,0

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	14,0
Meuse	14,0	14,0
Moselle	14,0	14,0
Vosges	95,0	14,0

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	492,6	577,2
Maine-et-Loire	460,0	PPV
Mayenne	177,0	64,2
Sarthe	365,2	14,0
Vendée	294,0	164,2

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	239,2	52,0
Var	14,0	45,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	88,0	14,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	55,0	14,0
Indre-et-Loire	232,2	51,0
Loir-et-Cher	21,0	14,0
Loiret	14,0	14,0

Paris	Étab.	ZR
	76,0	14,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	287,0	114,0
Charente-Maritime	322,0	14,0
Deux-Sèvres	163,0	118,0
Vienne	376,2	253,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	104,0	64,0
Marne	64,2	14,0
Haute-Marne	14,0	14,0

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	428,2	119,2
Finistère	451,2	338,2
Ille-et-Vilaine	382,2	221,2
Morbihan	411,2	24,0

Réunion	Étab.	ZR
	48,0	14,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	14,0	14,0
Seine-Maritime	69,0	14,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	124,0	38,0
Haut-Rhin	38,0	24,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	464,2	321,2
Aveyron	14,0	PPV
Haute-Garonne	598,2	458,2
Gers	679,0	28,0
Lot	501,2	316,2
Hautes-Pyrénées	604,2	14,0
Tarn	414,2	75,0
Tarn-et-Garonne	598,2	214,2

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	42,0	14,0
Essonne	51,0	14,0
Hauts-de-Seine	121,0	65,0
Val-d'Oise	21,0	14,0

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES